

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2023 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 29 juin 2023

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANGER (arrivée à 19h08), M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. MORLE (départ à 20h57 avec pouvoir donné à M. FERRAGU), M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

Etaient absents : Mme BELLANDE (pouvoir à Mme DOUAUD), Mme DRUART (pouvoir à M. CHEVALLIER), M. DURAND, Mme JULLIEN (donne pouvoir à Mme DELAGNEAU) et M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : M. BERNEAU MERLET

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

1°) - SEANCE A HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L. 2121-18 qui dispose que « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos » ;

Considérant que M. le Maire a reçu 10 demandes de conseillers municipaux de siéger à huis clos sur la séance de ce jour,

Proposition de :

DECIDER de réunir sa séance du jeudi 6 juillet 2023 à huis clos.

Pierre BERNEAU MERLET indique qu'il comprend que cette proposition ne soit pas soumise à débat avant le vote mais néanmoins, il croit savoir que si ¼ au moins du conseil demande le maintien de la séance publique, elle le sera.

Arnaud TAFILET confirme et précise que le vote ne se fera pas à bulletin secret.

La délibération est adoptée à 5 abstentions (M. A TAFILET, Mme DELAGNEAU, Mme JULLIEN (pouvoir donnée à Mme DELAGNEAU) M. MORLE et M. ORTEGA), 5 votes contre (Mme BARON, M. BERNEAU-MERLET, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT et M. HENRION) et 15 votes pour (Mme CAILLON, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART (pouvoir à M. CHEVALIER), M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. LANDOIS, M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme SAVINEAUX, M. P. TAFILET et M. C. VANDECASTEELE

[Annie BELANGER arrive à 19h10]

Pierre BERNEAU MERLET souhaite savoir qui a demandé le huis clos, il ne comprend et se demande qui cherche-t-on à protéger ? Si l'ordre du jour laisse à penser qu'il va y avoir des discussions, il ne voit pas en quoi ces discussions n'ont pas être débattue de façon publique et est assez surpris de la démarche et de ceux et celles qui l'ont demandé et de ceux qui l'ont voté.

Guillaume HENRION trouve cela bien dommage, il fait remarquer qu'ils ont été élus pour traiter des affaires de la commune devant les électeurs et qu'il lui paraît aberrant de devoir s'enfermer pour traiter des dossiers de la commune. Il précise être hautement choqué du principe et trouve que de devoir s'enfermer pour traiter des sujets de la commune et ne pas parler de ce qui est fait au titre de la commune, on est bien bas.

Arnaud TAFILET indique qu'il a fait respecter les textes, qu'il ne commentera pas son vote, ni ceux des autres et qu'il respecte la majorité exprimée.

Valérie CARNET constate que la majorité est bien obéissante.

Arnaud TAFILET indique que si la majorité était obéissante, il y aurait eu un vote unanime, ce qui n'est pas le cas.

2°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

Si le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

Pierre BERNEAU MERLET est surpris en lisant la note de synthèse de la présente séance que le conseil n'ait pas été informé de l'arrêté du 2 juin 2023, portant retrait des délégations de fonction et signature de Mme CHARTIER-MAELCOT, lors de la séance du conseil du 9 juin dernier. Il est surpris qu'un événement aussi important de la vie de la commune n'est pas été évoqué spontanément et n'apparaisse pas dans les décisions du Maire alors qu'on fait état des concessions délivrées dans les cimetières. Il précise que pour lui c'est une incohérence.

Arnaud TAFILET lui répond que ce n'en est pas une : l'arrêté du Maire n'avait été ni pris, ni télétransmis au moment de l'envoi des convocations. Par ailleurs, si les décisions du Maire font l'objet d'une information obligatoire en conseil, ce n'est pas le cas des arrêtés.

Pierre BERNEAU MERLET comprend que les points à l'ordre du jour de la présente séance n'aient pu être mis à l'ordre du jour du dernier conseil municipal mais ce qui le choque c'est que cela n'a pas été évoqué, gardé secret. A quoi cela sert de se réunir si c'est pour ne pas évoquer les choses.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne voulait pas prendre le risque d'être débouté par la Préfecture.

Guillaume HENRION rappelle que s'exprimer devant son conseil, c'est normal, c'est le fait de ne pas le faire qui est anormal.

Arnaud TAFILET lui fait remarquer que cela le choque pour cette décision mais que pour d'autres, cela ne le choque pas.

Guillaume HENRION indique qu'ils ne prennent pas la parole à chaque fois qu'ils sont choqués et qu'ils sont plutôt gentils.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il trouve cela dommage et qu'ils devraient le faire à chaque fois.

Guillaume HENRION répond qu'ils vont y aller.

Arnaud TAFILET lui répond que s'ils le veulent : les conseils sont prévus pour ça jusqu'à preuve du contraire donc que s'ils ne s'expriment pas, c'est qu'ils sont d'accord.

Guillaume HENRION lui répond que non.

Arnaud TAFILET lui répond que s'ils ne sont pas d'accord, ils doivent l'exprimer.

Guillaume HENRION indique qu'ils votent leurs désaccords mais qu'ils ne prennent pas systématiquement la parole pour dire leurs désaccords.

Pierre BERNEAU MERLET fait remarquer que lorsqu'ils prennent la parole en cours de séance, ils la prennent trop et qu'on le leur fait remarquer.

Arnaud TAFILET indique qu'il ne rentrera pas dans un débat stérile. Il demande s'il y a des questions sur le procès-verbal, il est surpris que certaines questions n'arrivent que ce soir.

Pierre BERNEAU MERLET ne voit pas comment ils auraient pu poser des questions sachant qu'ils n'avaient pas l'information avant sur ces mêmes questions.

Arnaud TAFILET lui répond qu'ils ne sont pas d'accord mais qu'ils n'en font jamais référence.

Valérie CARNET répond qu'ils posent souvent les mêmes questions et qu'ils n'ont pas de réponse.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne peut pas les laisser dire qu'ils n'ont pas de réponse puisqu'ils les ont.

Valérie CARNET indique que rien que cette situation-là, d'être assis de cette façon et pour laquelle ils ne sont pas d'accord. Cela fait plus d'un an et ils ont même interpellé la Préfecture à ce sujet.

Arnaud TAFILET lui demande quelle est la réponse de la Préfecture.

Valérie CARNET lui répond que la Préfecture a répondu qu'ils n'étaient pas du tout obligés de s'asseoir là où on leur dit. On aimerait bien pouvoir voir les personnes avec qui on échange.

Guillaume HENRION fait part du fait que le Maire se plaint qu'il n'y ait pas beaucoup de participation mais que l'installation de la salle dans ce sens ne favorise pas le dialogue.

Arnaud TAFILET ne pense pas que la disposition de la salle empêche un élu de s'exprimer, tout le monde est capable de prendre la parole. Il prend l'exemple du conseil communautaire où la configuration est semblable et cela n'empêche personne de prendre la parole, en tout cas il ne le croit pas.

Pierre BERNEAU MERLET fait remarquer que cela n'empêche pas l'expression, car les 4 membres de la liste d'opposition s'expriment régulièrement, donc que cela n'empêche pas de s'exprimer mais que cela ne facilite pas le dialogue. Il est difficile de discuter avec des gens qui sont derrière, c'est pour ça que la plupart des lieux de décisions sont des hémicycles, que ce soit à l'assemblée nationale ou au conseil régional.

Arnaud TAFILET indique que pas au conseil général ni au conseil communautaire. Il précise qu'il a souhaité cette disposition, qu'on dit qu'il y a un manque de communication, qu'il y a une diffusion sur les réseaux (page Facebook de la mairie) et que cela n'empêchera pas de se lever pour une prise de parole au micro, personne n'y coupera.

Guillaume HENRION dit que ça c'est fini, qu'on arrête de jouer à ça.

Arnaud TAFILET lui demande de préciser.

Guillaume HENRION lui précise que ça n'a pas de sens.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne comprend pas, qu'il y a plus d'audience sur la retransmission sur Facebook que de public présent dans la salle, il lui précise que c'est son droit de s'exprimer mais qu'il n'est pas d'accord avec ça. Il trouve qu'on touche un autre public et que c'est plutôt pertinent.

Valérie CARNET indique que les gens se plaignent de ne pas entendre sur Facebook.

Arnaud TAFILET précise qu'en effet, en direct il y a des soucis mais en différé cela fonctionne.

Le procès-verbal est adopté

3°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

3.1 – Délivrance à M. COMBA Rémi d'une concession individuelle de case colombarium d'une durée de 15 ans dans l'espace cinéraire Saint-Laurent-des-Varenes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture individuelle de M. BRILLANT Alain ;

3.2 – Renouvellement à M. GUEREMY Laurent d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent-des-Varenes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession particulière de sa famille ;

3.3 – Renouvellement à Madame RADET Andrée née BAILLY d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varenes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession particulière de sa famille ;

3.4 – Délivrance à Mme LOTIN France née LETANG d'une concession de terrain individuelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varenes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture individuelle de Madame LETANG Paulette, Marcelle, Louise ;

3.5 – Renouvellement à Mme BOURREAU Simone d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varenes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective de Mme BOURREAU Simone et Monsieur CABARET Maurice exclusivement ;

3.6 – Renouvellement à M. LEROUX Christian d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varenes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession particulière de sa famille ;

3.7 – Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à l'association Country Danse en Vendômois de Montoire-sur-le-Loir – le 10/06/2023 ;

3.8 – Convention de mise à disposition des dortoirs Pasteur au Rugby Club Montoirien du 16 au 18 juin 2023 ;

3.9 – Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à Monsieur Nicolas RADE – le 02/06/2023 ;

- 3.10 – Attribution du marché de travaux et requalification du réseau d'éclairage public de la ville de Montoire-sur-le-Loir – à INEO Réseaux Centre sis 58 rue des Venages à Naveil (41100) – Avenant 2 ;
- 3.10 – Convention de mise à disposition du podium à la commune de Sougé du 23 au 26 juin 2023 ;
- 3.12 – Renouvellement et maintenance du parc de téléphonie et des abonnements téléphoniques avec la société Vist And Com ;
- 3.13 – Attribution de la prestation de spectacle de pyrotechnie pour la fête nationale 2023 à ARTIFI-CIEL SPL EVENT sis 4 av. des Erables à Santenay (94440) ;
- 3.14 – Convention de partenariat entre la commune de Montoire-sur-le-Loir et l'UDAF de Loir-et-Cher dans le cadre de l'Espace France Services de Montoire-sur-le-Loir ;
- 3.15 – Tarifs relatifs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) La Maison des Lutins – Accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- 3.16 – Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur au Comité du Festival de Montoire-sur-le-Loir du 10 juillet au 21 août 2023.

Il en est pris acte

4°) - AFFAIRES GENERALES : Motion pour un statut protecteur des élus victimes d'agressions verbales ou physiques

Le Maire expose que depuis des mois les associations d'élus alertent et font des propositions pour un statut protecteur des élus. Ces dernières semaines confirment hélas l'urgente nécessité d'agir. La démission du maire de Saint-Brévin met en lumière partout en France la multiplication des violences, physiques et morales, subies de façon croissante par les maires : des agressions physiques aux menaces, au harcèlement et au dénigrement sur les réseaux sociaux comme dans leur vie privée ou professionnelle. Pas un jour sans qu'une nouvelle affaire n'apparaisse : le véhicule de la maire de Plougrescant saboté, le maire de Montjoi harcelé par un influenceur, d'autres élus qui affrontent la présence de zadistes et d'activistes comme dans les Deux-Sèvres ou le Gers, le maire de Sevran poursuivi depuis des mois par une campagne de dénigrement anonyme qui voit aujourd'hui ses enfants menacés, le maire de Morne-à-l'Eau jeté dans une rivière par un groupe de jeunes, le cabinet médical du maire de Saint-Pierre-des-Corps incendié, des maires placés sous protection policière comme le maire de Dreux après avoir reçu des menaces de mort, ou celui de Bron en raison de son engagement contre le trafic de drogue dans sa commune, le maire délégué du Tremblay violemment frappé par des automobilistes à la conduite dangereuse, le maire de Plouer-sur-Rance menacé par arme à feu...

Malgré la circulaire datée du 7 septembre 2020 demandant aux procureurs de renforcer le suivi judiciaire des auteurs d'infractions commises contre les élus locaux et qualifiant d'outrage les insultes à leur encontre, jusque-là considérées comme injures, on observe par trop souvent un classement sans suite des plaintes déposées.

Considérant les menaces dont ont été victimes entre autres les maires de Saint-Brévin-les-Pins, Yannick Morez, de Trôo, Jean-Luc Nexon, victime l'été dernier de violences verbales et physiques et plus proche de nous, de Vendôme, Laurent Brillard et de Saint-Arnoult, Laurent Gauthier ;

Considérant que pour le premier l'issue a été de démissionner et quitter sa commune, pour le deuxième un simple rappel à la loi a été fait aux auteurs, et pour le dernier de constater un classement sans suite de sa plainte ;

Considérant que la remplaçante du premier est déjà menacée à peine élue ;

Considérant que les agressions verbales et physiques contre les élus locaux ont augmenté de plus de 32 % entre 2021 et 2022, passant de 1720 à 2265 actes ;

Considérant les actualités plus récentes, intervenues depuis la rédaction de la notice, et touchant de nombreuses communes et élus au niveau national

Proposition de :

APPORTER son plein et entier soutien aux Maires et à tous les élus victimes de menaces ou d'agressions physiques, verbales et écrites ;

APPELLER à une prise de conscience qui rétablisse le respect dû aux élus et donc à notre République ;

APPELLER à une mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics dans la lutte contre ces agressions et à ne montrer aucune tolérance pour quiconque enfreint les règles fondant notre vie en commun ;

DEMANDER à l'Etat d'instaurer et appliquer un réel statut protecteur de l' élu.

Pierre BERNEAU MERLET n'a pas pu répondre à l'invitation au rassemblement du 3 juillet à l'initiative de l'association des Maires, il voulait savoir si des montoiriens et des conseillers étaient présents.

Arnaud TAFILET le lui confirme, le parvis de la mairie était bien garni : il y avait à la fois des élus, des anciens maires, des professeurs des écoles et de citoyens.

Pierre BERNEAU MERLET s'interroge sur la possibilité, dans ce type de situation, de pouvoir prévenir par sms plutôt que par courriel. Il a pris connaissance du message la veille pour le lendemain et ne pouvait s'organiser.

Arnaud TAFILET lui indique qu'il n'a été prévenu qu'à 17h30 la veille par un sms dont il a dû vérifier la provenance. L'envoi de sms a un certain coût, il ne sait pas si l'AM 41 est équipée de ce type de service. Il pourra cependant leur demander et éventuellement leur soumettre la proposition. Il a en effet personnellement relayé par courriel et pourrait relayer par sms une prochaine fois.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5°) - AFFAIRES GENERALES : Maintien ou non de Madame Ingrid CHARTIER MALECOT dans ses fonctions d'adjointe au Maire

Le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°18.2020 en date du 3 juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à une adjointe, Madame Ingrid CHARTIER MALECOT, dans les domaines suivants : Relations avec les établissements scolaires publics et privés, Citoyenneté/ Démocratie locale, Coopération internationale, d'affaires sociales et Politique de l'enfance et de la petite enfance ;

Vu l'arrêté n°28-2023 du 2 juin 2023 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à une adjointe,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Ingrid CHARTIER-MALECOT, adjointe au Maire, de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Ingrid CHARTIER-MALECOT, adjointe au Maire

Proposition de :

PRENDRE ACTE du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Ingrid CHARTIER-MALECOT, adjointe au Maire ;

DECIDER de se prononcer par le biais d'un scrutin secret ;

DECIDER de faire cesser les fonctions de Madame Ingrid CHARTIER-MALECOT en tant qu'adjointe au Maire.

Valérie CARNET souhaite savoir quelle faute grave a été commise par Madame CHARTIER-MALECOT.

Arnaud TAFILET lui répond que nous ne sommes pas dans un tribunal, il n'y a pas de statut par rapport à ça, s'il a à se justifier, il le fera. Il précise que c'est à la discrétion du Maire et qu'il n'y a pas nécessairement de faute grave ou non.

Pierre BERNEAU MERLET indique donc qu'il faut voter sur proposition du Maire mais sans obligation de justification.

Karima BARON énonce les mêmes propos.

Arnaud TAFILET répond que quoi qu'il arrive, Ingrid n'a plus ni délégation ni indemnité et ce qui est voté c'est de conserver un adjoint sans indemnité ni délégation, ce n'est pas de remettre des délégations. Ce qu'on vote, c'est de conserver ou non le poste d'adjoint.

Guillaume HENRION indique qu'ils ont bien compris mais que le fait est que le Maire retire une délégation à l'un de ses adjoints, ce qui représente un intérêt dans la vie locale, de la commune, et de le dire devant le conseil et les montois c'est intéressant pour comprendre pourquoi vous l'avez retirée. Vous avez déjà eu à perdre un adjoint quelques mois après la prise de vos fonctions, cela fait pas mal de mouvements dans vos adjoints, on aimerait comprendre ce qui se passe dans votre équipe.

Arnaud TAFILET indique à son tour que chaque cas est différent et que cela se passe ailleurs, il faut regarder ce qui se passe dans la vie nationale, nous ne sommes malheureusement pas les seuls. Il ne sait pas si Ingrid souhaite s'exprimer sur le sujet, si c'est le cas, il lui laisse la parole.

Pierre BERNEAU MERLET indique que la parole est à la défense avant que n'ait été exprimé les motivations du Maire car ce n'est pas une décision d'Ingrid CHARTIER-MALECOT mais bien du Maire. Il interroge le Maire pour savoir s'il souhaite justifier ou commenter cette décision avant la prise de parole de Madame CHARTIER-MALECOT.

Arnaud TAFILET répond qu'il laisse la parole.

Ingrid CHARTIER MALECOT prend la parole : « Merci Monsieur le Maire de m'avoir accordé la parole en tant qu'élue du conseil municipal de Montoire-sur-le-Loir. Tout d'abord je souhaite revenir sur le contexte dans lequel notre équipe a remporté les élections 2020. Dès la constitution de notre liste des appétits pour les places d'adjoint(e)s, étaient bien ressentis, arriva ensuite la proposition d'une éventuelle 2^{ème} vice-présidence à la communauté d'agglomération Territoires vendômois donnée à Montoire-sur-le-Loir. J'ai été surprise de recevoir un appel téléphonique me signifiant que j'avais les capacités à endosser ce rôle avec la délégation culture qui pour autant n'est pas la plus facile.

Evidemment ce choix a déclenché quelques jalousies parmi les élu(e)s de l'équipe resserrée autour du maire. Et puis vous avez fait le choix d'attribuer moins de place d'adjoints, soit par orgueil pour faire mieux que les autres ou par méconnaissance du travail à fournir pour mener à bien les dossiers.

A cela s'ajoute votre choix de remettre au centre de gestion un agent qui était en charge du camping et de la gare, cet agent n'était semble-t-il pas utile pour Montoire. Agent payé par notre commune tout en étant à son domicile en attendant d'être remis au centre de gestion 41.

Mais qui alors, allait devoir gérer le camping, la gare étant pris en main par une association ?

Et bien c'est un adjoint qui se voit attribuer cette mission. Un agent qui lui était chargé de la communication a souhaité prendre une disponibilité, nous nous sommes donc retrouvés à devoir gérer la communication pour une ville comme Montoire qui n'est pas un village et la communication c'est un métier, il faut savoir le faire !

Je précise que dès le début du mandat et cela durant de nombreux mois Madame Douaud Sophie, Adjointe, était très peu présente puisqu'elle avait son activité professionnelle en région parisienne.

Puis ce fut le départ de Monsieur Semat Thierry, adjoint, qui décida de partir et laisser son écharpe.

Mais qui allait pouvoir reprendre les dossiers : Tourisme – Evènementiel – Patrimoine de Monsieur Semat ?

A ce jour je pose la question, aucunes, aucuns, élu(e)s de notre majorité a apporté son aide.

Le constat est sans appel, une soi-disant organisation au sein de l'équipe que je ne vois pas, un flou artistique !

Vous avez à mon égard, Monsieur le Maire, des reproches à me faire et bien comment dois-je réagir quand je suis informée par des parents d'élèves que lors d'un conseil d'école vous avez dit de votre adjointe Madame Chartier-Malécot : « on ne peut pas compter sur elle, j'en ai assez, je vais la déboulonner », oui j'étais absente de ce conseil d'école, c'est la seule fois que cela est arrivé depuis le début du mandat de 2020 mais la directrice avait été prévenue et elle avait en sa possession toutes les réponses aux questions posées par le corps enseignant et par les parents d'élèves.

Monsieur le Maire, je vous le demande avez-vous besoin de vous comporter ainsi pour exister ?

Que dois-je penser quand vous organisez des rendez-vous avec des associations, des collectivités, des habitants, sur des sujets qui concernent ma délégation sur la commune de Montoire et sur le territoire avec la culture, où vous faites le choix de m'exclure sans doute une méthode de mise au placard !

Heureusement je suis une personne bien identifiée sur notre ville ainsi j'ai pu rencontrer une association qui a organisé la foire de Pentecôte malgré le fait que je n'étais pas associée aux rendez-vous en mairie, je suis allée solliciter la CATV pour obtenir une subvention qui après un vote en bureau communautaire du lundi 3 juillet 2023 il est accordé la somme de 1 000 € de Territoires vendômois pour les 100 ans de cette fête populaire qui a lieu sur notre commune.

Que dois-je penser quand vous faites appel à un ancien maire qui n'a pas terminé son mandat car empêtré dans une affaire, afin d'obtenir des conseils pour virer une adjointe qui dérange et fait de l'ombre ?

Que dois-je penser quand je reçois régulièrement des messages privés, des mails ou quand je suis interpellée sur la place du marché par des personnes qui attendent une réponse de Monsieur le Maire, j'ai une liste en ma possession encore un exemple la semaine dernière avec un jeune de 14 ans qui est très motivé pour la mise en place d'un conseil des jeunes sur la commune de Montoire, son dossier que j'ai consulté est bien construit il date d'avril 2022, il n'a reçu aucune réponse, il a fait un mail de relance le 11 juin 2023, sans réponse... Jamais je n'ai été informée de la démarche de ce jeune homme. Nous avons eu des échanges riches, il souhaite vivement que l'on travaille ensemble, je le ferai avec grand plaisir. Monsieur le Maire, vous devez être la locomotive qui tire les wagons afin que nous allions tous dans le même sens, donc dans la même direction, mais là je ne vois pas où nous allons avec vous ?

Vous devez donner un cap !

Vous devez donner et transmettre l'impulsion !

Vous devez fédérer !

Vous devez être en capacité de gérer les conflits !

Au lieu de cela, vous êtes, Monsieur le Maire, tantôt le Calimero de service, évoquant sans cesse que Montoire n'a pas assez d'argent, je vous en prie arrêtez de transmettre ce message négatif, les habitants en ont plus qu'assez de ce discours dépourvu d'espoir, parfois vous vous transformez en Zorro personnage sauveur bien souvent auprès de ces dames !

Que devons-nous penser quand on sait que vous êtes Vice-président en charge des équipements sportifs à la CATV ?

Mais que faites-vous ? Est-ce une vice-présidence vide ? Pourtant vous touchez des indemnités, n'est-ce pas ?

Je sais que certaines et certains élu(e)s collègues ne visualisent pas ce qu'apporte une agglomération.

Pour rappel, les EPCI que sont les communautés d'agglomération mises en place en 2017, suite à la loi de décentralisation voulue par François Hollande, sont des collectivités qui prennent en charge différents équipements : sportifs, culturels et en lien avec la petite enfance et la jeunesse sur la commune de Montoire au travers des compétences transférées à Territoires vendômois. Soit le grand gymnase, la piscine, la crèche « La Farandole », la maison des jeunes, la médiathèque et l'école de musique.

Avec ma délégation culture sur le territoire, je peux apporter à notre commune, faut-il encore que je puisse le faire ? Que l'on me laisse faire !

Monsieur le Maire vous n'avez pas une vision d'intérêt général pour nos habitants et c'est bien dommage.

Je souhaitais vous redire Monsieur le Maire que les élu(e)s et agents doivent être à leur juste place.

Je souhaitais vous redire Monsieur le Maire qu'une collectivité n'est pas une entreprise, il est évident que les finances doivent être gérées en bon père de famille mais avec votre vision que comptable et technocrate vous avez oublié ce qu'est le service public, nous le devons à nos administrés !

Monsieur le Maire, lors de nos échanges, toujours très rapides en votre bureau, vous m'avez signifié par écrit le moindre jugement négatif, vous tenez à dénoncer des reproches par des exposés fondés sur un empilage de circonstances pour justifier de votre projet de ma disqualification opérationnelle au sein de notre conseil municipal.

Bien sûr j'aurais aimé pouvoir présenter un dossier, un projet pour notre commune plutôt que ce débat puéril d'ailleurs plusieurs fois depuis quelques mois vous avez présenté à ma place des points qui concernaient ma délégation.

Que dois-je en penser ? Est-ce encore une de vos pratiques pour m'isoler ?

Je dénonce une campagne de diffamation et de nombreux mensonges pour me discréditer depuis de nombreux mois, dernier mensonge en date de lundi dernier lors de notre réunion de majorité où je n'étais pas présente car j'avais 4 dossiers à faire voter en bureau communautaire, il est dit que Monsieur Thierry Semat aurait démissionné à cause de Madame Chartier-Malécot Ingrid, pourtant se trouve ici dans cette salle des élu(e)s qui savent pourquoi et à cause de qui Monsieur Semat a démissionné.

Ce soir je fais le vœu que notre ville de Montoire retrouve une respiration, elle le mérite !

Je finirai mes propos Monsieur le Maire en évoquant que vous donné instructions pour transformer notre salle des fêtes en bunker sans présence du public et de la presse vous m'invitez à penser que c'est un aveu de faiblesse de votre part !

En conséquence, Monsieur le Maire, je demande que ce vote se déroule à bulletin secret.

Je vous remercie pour votre écoute ».

Amaud TAFILET la remercie, il ne savait pas que c'était son procès, car ce n'était pas le sujet, il pensait qu'on était au niveau communal mais visiblement on parle intercommunal. Il ne pensait pas en arriver là, il n'a pas tout noté mais il va faire une réponse. Il voit la demande d'un jeune de 14 ans pour le conseil des jeunes : jusqu'à preuve du contraire, il y a eu un début de traitement en commission dont tu étais informée de ce sujet. Donc pourquoi cela n'a pas été traité, il n'était pas aux rennes de la commissions, c'était bien toi.

Ingrid CHARTIER-MALECOT répond qu'elle n'a jamais vu ce dossier, qu'elle l'a là.

Amaud TAFILET lui répond que le conseil est là et que ceux qui participent à la commission doivent pouvoir le dire.

Nicole DELAGNEAU répond que ce sujet a en effet été travaillé en commission et que comme il n'y avait pas assez de jeunes intéressés dans les écoles, il n'y a pas eu de suite donnée.

Amaud TAFILET indique qu'il ne faut pas s'arrêter à ce sujet-là, que c'est un exemple au milieu de tant d'autres pour lesquels il est traité de menteur. Il indique qu'il faut se retenir largement et qu'il ne va pas épiloguer, il va donc donner sa version car il estime que c'est important. Ce ne sera pas une réponse à ce qu'a dit Ingrid CHARTIER-MALECOT puisqu'il avait déjà préparé son texte : « Comment nous en sommes arrivés ici, malheureusement ? Il s'agit d'une décision murement réfléchie, un constat a été fait il y a plusieurs mois, fin d'année dernière ou tout début de la présente, menant une première réunion avec toi Ingrid, afin d'évoquer les difficultés que nous (différents élus) rencontrons. Lors de cet échange, je t'ai proposé mon aide et ai évoqué une charge de travail peut-être trop lourde pour toi et un manque de temps peut-être sur l'ensemble de tes autres mandats. Tout cela je te l'ai évoqué pour trouver ensemble une solution. Suite à cela les relations se sont détériorées, plus de sollicitation, plus de contact, plus d'information, le lien de confiance s'est rompu.

On me demandait de me justifier tout à l'heure et bien pour moi lorsqu'il n'y a plus de lien de confiance, on ne peut plus fonctionner, surtout dans un domaine tel que le nôtre car il devient très compliqué d'avancer

et c'est donc l'un des motifs pour lesquels je t'ai retiré tes délégations. Différents autres éléments m'ont guidés dans cette décision : tu parlais d'absence de communication et de bien d'autres choses ; moi je te parlerai de tes absences répétées et constantes à différentes réunions : commissions auxquelles tu ne t'ai jamais excusée et auxquelles tu n'as pas assisté depuis plus d'un an, même chose pour les bureaux du Maire (réunion hebdomadaire entre les élus, la direction et le Maire pour évoquer les sujets courants) pour lesquels tu m'as dit que cela ne servait à rien, par exemple, lors de la dernière réunion, on a juste évoqué le fait de reloger des praticiens de santé, effectivement ce n'est pas un sujet important ni un sujet qui concerne l'intérêt général comme tu l'as stipulé tout à l'heure. C'est un sujet parmi tant d'autres, en effet il y a des sujets plus légers mais aussi des sujets plus complexes et ça pour l'intérêt général, ça me paraît plus qu'important. En parlant d'intérêt général, l'espace France services ne doit pas en être un non plus mais je ne vais pas épiloguer sur tout ce qui a été fait ou pas fait. Il y a vraiment eu une absence, c'était pour ça que je t'avais évoqué le fait de t'aider, est-ce qu'il n'y en avait pas trop aujourd'hui car effectivement c'était de réelles charges de travail, ça ne s'invente pas, c'est compliqué, je l'entends.

Au niveau des projets municipaux liés à tes compétences, on ne va pas reparler du conseil municipal des jeunes, tu m'as évoqué en réunion qu'il n'y avait aucune ligne directrice, qu'on ne savait pas quoi faire : je répondrai à ça que je pense que tous les élus de la majorité ont eu un listing des actions qui devaient être menées sur le mandat ».

Pierre BERNEAU MERLET intervient pour indiquer qu'il est dommage que seule la majorité en ait été destinataire.

Amaud TAFILET indique qu'il est d'accord, qu'il le présentera au mois d'octobre. « On ne peut pas dire qu'on ne sait pas ce qu'il y a à faire, des lignes ont été édictées, à nos places d'adjoints, comme tout conseiller municipal, je pense qu'il faut être également force de proposition. Donc ce n'est pas une personne qui décide mais un ensemble de personnes, je suis clairement pas le seul à décider et je n'en ai pas envie. Effectivement, il y a des choses à respecter selon nos finances, je ne dis pas qu'il n'y a pas d'argent au contraire de ce que j'entends à chaque fois, mais qu'il y en a peu et qu'il faut faire attention ».

Valérie CARNET indique, sur le fait qu'il n'y a pas qu'une personne qui décide, que quand on est convié à une commission et que les décisions sont déjà prises avant.

Nicolas MORLE répète plus fort que Madame CARNET dit que les décisions sont prises avant les commissions et qu'il n'est pas loin de penser la même chose.

Valérie CARNET dit que pour le peu de commission qu'il y a, les décisions sont déjà prises.

Amaud TAFILET demande ce qui empêche de discuter et de revoir les choses proposées en commission ? On peut ne pas être d'accord avec les sujets jusqu'à preuve du contraire. Il a parfois l'impression que c'est de son fait mais les sujets ce n'est pas lui qui les décide.

Valérie CARNET évoque la dernière commission tourisme pour savoir si les deux personnes qui se sont présentées peuvent avoir le job ou pas, ce n'est pas une commission où on discute de quoi que ce soit. D'ailleurs depuis cette commission, elle indique qu'il y a eu zéro commission tourisme et qu'elle trouve ça un peu fort qu'il ne se passe rien au niveau tourisme sur Montoire.

[Amaud TAFILET et Karima BARON demandent à ce que chacun respecte la parole de l'autre en s'exprimant chacun son tour.]

Jean-Yves FERRAGU indique qu'il ne pense pas que ce soit le bon exemple.

Valérie CARNET précise que cela en était un parmi d'autres.

Jean-Yves FERRAGU lui répond qu'il n'y avait que ces deux candidatures.

Valérie CARNET reprend en indiquant que la dernière commission à laquelle elle a assisté où le sujet était de savoir où allait être mis un bac de compost, c'était cette rue là ou la rue d'en face, c'était la seule discussion qu'il y avait, c'est un peu juste et c'était déjà décidé.

Amaud TAFILET lui répond que ce qui l'étonne, c'est que c'est un peu sélectif ce qu'elle dit, parce que sur ce point il a été discuté d'une perspective plus loin et redonne la parole à Jean-Yves FERRAGU.

Jean-Yves FERRAGU voulait simplement dire que s'il était de ceux qui voulaient un huis clos, c'était pour éviter ce genre de débat qui n'intéresse personne, les règlements de compte, on les fait entre nous. La mandature précédente, ils réglaient les problèmes entre eux. Il s'adresse à Guillaume HENRION en lui rappelant qu'il allait à tous les conseils municipaux, là il y avait des moutons de panurge aussi.

Valérie CARNET lui répond qu'elle ne sait pas, qu'elle n'y était pas.

Jean-Yves FERRAGU lui répond que les problèmes avec M. ROUSSEAU, on n'en a pas entendu parler et pourtant dieu sait s'il y en a eu, donc ce genre de débats-là, ça n'intéresse personne, c'est des règlements de compte, on est à la maternelle là.

Valérie CARNET dit que ce ne sont pas des règlements de compte.

Jean-Yves FERRAGU termine en disant que cela va encore durer une plombe.

Pierre BERNEAU MERLET a le sentiment que ce genre de règlement de comptes n'intéresse personne mais que beaucoup de conseillers n'ont pas d'intérêt pour le conseil.

Jean-Yves FERRAGU lui répond que c'est possible.

Pierre BERNEAU MERLET précise que ce serait par manque de fond, par manque de débat.

Christophe VANDECASTELLE demande si c'est pour cette même raison qu'ils ne viennent pas en commissions.

Valérie CARNET lui demande de quelles commissions il s'agit.

Pierre BERNEAU MERLET indique que pour répondre à cette attaque régulière, s'il y avait un planning annuel des commissions, on pourrait compter en fin d'année combien il y avait de présents et combien il y avait d'absents. On n'a pas plus de regard des commissions à venir que des commissions passées alors ça n'excuse pas la présence ou l'absence mais quand on travaille à Paris ou quand on est en déplacement.

Christophe VANDECASTELLE indique qu'il ne travaille pas à Paris, qu'ils sont tous dans le même bateau, qu'il y a des commissions auxquelles il est présent, d'autres pas mais qu'il prévient.

Amaud TAFILET intervient pour dire qu'ils ne vont pas traiter des cas particuliers, ça ne sert à rien. Toutes et tous ont des contraintes qui permettent certaines fois d'être là ou pas, cela s'entend.

Pierre BERNEAU MERLET indique qu'il voulait juste répondre à Monsieur (VANDECASTELLE) qui se plaignait qu'il ne soit pas toujours là.

Christophe VANDECASTELLE précise que ce n'était pas lui qui été directement visé, sinon il l'aurait nommé.

Amaud TAFILET donne la parole à André CHEVALIER.

André CHEVALIER voulait intervenir pour dire que le travail se fait en commission, le conseil municipal c'est presque une chambre d'enregistrement. Il pense que si tout se passe bien en commission, il n'a pas l'impression il n'y ait qu'à accepter des décisions prises à l'avance, ce n'est pas vrai. On peut poser des questions, on peut intervenir, d'ailleurs les commissions se terminent toujours par les questions diverses ce qui ouvre la porte à toute question qui traite du sujet de la commission. On a le droit de ne pas être d'accord avec le fonctionnement mais comme le dit Jean-Yves, il faut sortir de la cour de l'école. Ingrid a parlé de puéril mais on se demande qui est encore à cet âge-là. On n'est pas là pour satisfaire son ego, on est là pour « le bien commun », on fait ce que l'on peut avec nos moyens humains. On ne détient pas la vérité, on n'est pas dieu le père sur terre ou quoi que ce soit, on essaye de faire les choses au mieux qu'on peut, il y a des ratés, forcément, mais il y a des choses qui aboutissent aussi. Vous allez peut-être compter une personne de plus dans votre groupe maintenant, on verra. Il rappelle qu'il est rentré dans l'équipe en 2020, qu'il ne connaissait pas la moitié de l'équipe mais que maintenant ils ont appris à se connaître, à travailler ensemble chacun malgré leurs opinions politiques, religieuses et autres pour faire avancer la commune. Soyons un peu adultes, ne nous tirons pas dans les pattes comme ça.

Pierre BERNEAU MERLET a l'impression que c'est un appel aux contestataires à être conciliants sur le travail qui n'est pas toujours fait mais il n'a pas le sentiment que ce soit l'état d'esprit de Monsieur le Maire. Il retient pour l'instant que la délégation est retirée par manque de présence, que le fait d'avoir fait des remarques a engendré qu'il n'avait plus de retour et que la confiance a été rompue.

Amaud TAFILET confirme : absence répétée aux réunions - plus rien de visible de sa fenêtre sur les projets la concernant - rupture du lien de confiance, problème de gestion courante et de communication et fausses informations impactant l'image de la commune.

Karima BARON souhaite savoir ce qu'il entend par impacter l'image de la commune.

Amaud TAFILET lui répond qu'il ne rentrera pas dans le détail au risque de relancer un débat de cour d'école.

Jean-Yves FERRAGU évoque que si Ingrid avait démissionné, ce qu'il ne comprend pas qu'elle n'ait pas fait, ça aurait été beaucoup plus simple, il a « l'impression que tu as vraiment envie qu'on déballe tout ça, que ça fasse du bruit dans le canton, c'est mon sentiment. Je ne comprends pas votre attitude M. le Maire d'essayer d'en discuter en off, je ne comprends pas pourquoi on en arrive là, je ne comprends pas pourquoi tu (Ingrid) ne démissionnes pas parce que vu les attaques que tu as mises, je ne comprends pas pourquoi tu t'accroches à ton siège qui ne sert plus à rien. Je ne comprends pas cette perte de temps, ce vote à savoir si elle garde ou non son poste d'adjoint, j'appelle ça du bricolage ».

Amaud TAFILET l'entend mais il doit respecter la procédure légale.

Jean-Yves FERRAGU rappelle qu'il dit ce qu'il pense contrairement à ce qui a parfois tendance à être dit, on se dit les choses aussi.

Valérie CARNET lui demande s'il trouve que c'est un management de personnel correct ce qui se passe à la mairie en ce moment quand on met des agents en mise à pied sans salaire ?

Amaud TAFILET informe Madame CARNET qu'il la coupe tout de suite, parce qu'il faut arrêter avec ces fausses rumeurs. Il va rétablir la vérité sur des fausses histoires qui ont été colportées et l'interroge « Madame CARNET, il y a eu quoi comme mise à pied ? ».

Madame CARNET lui répond que des agents, au nombre de 3 se sont plaints.

Amaud TAFILET lui répond, que c'est faux.

Valérie CARNET lui répond qu'il y a eu des bruits.

Amaud TAFILET lui répond « qu'il y a en effet eu beaucoup de bruits et que vu ce qui se dit, ça émane forcément soit d'élus, soit d'agents parce que cela s'est fait en vase clos donc que ce n'est pas possible autrement. Donc déjà je rétablis la situation et je vais être clair dans mes propos, j'y suis obligé : 3 personnes sont restées chez elles payées, pas mises à pied, mais à titre conservatoire, demandé par le centre de gestion suite à une enquête administrative qui a duré 2 semaines afin de recevoir tous les agents pour des auditions suite à un problème qu'il y a eu. Tous ces éléments se sont soldés par une procédure disciplinaire qui a été soldée par une mise à pied de 3 jours pour un seul agent. Vous savez pourquoi une mise à pied de 3 jours ? Dans le privé, honnêtement c'était un renvoi direct : c'est juste un chef de service qui s'est amusé à déshabiller un autre agent d'un autre service. Il l'a mis nu devant les autres agents, c'est vrai que c'est une attitude tout à fait normale, la mise à pied de 3 jours ce n'est rien. Donc oui, quand on m'a rapporté ces fausses rumeurs, j'étais plutôt agacé, je trouve qu'on est plutôt conciliant à la mairie de Montoire et attentionné. Et contrairement à ce qu'on peut dire, oui ça se conclue par des démissions et des départs, et par des personnes qui ont quittés la fonction publique, donc si on est mal juste à Montoire, on peut se faire muter, donc pourquoi démissionner de la fonction publique ? En revanche, et là je sais de quoi je parle, parce que j'étais présents aux commissions sous l'ancienne mandature, lors d'une commission finances, on a parlé pendant 1h30 de RH, ce qui n'était pas le sujet de la commission, j'ai évoqué plein de sujets parce qu'effectivement, ça n'allait pas. En effet, quand nous sommes arrivés, le climat était complètement dégradé, chacun faisait ce qu'il voulait, certains étaient abandonnés et ne savaient pas ce qu'ils devaient faire donc oui on a mis du management en place et du cadre, mais là en effet, certains ne l'ont pas accepté, et pourtant il n'est pas rigide, même la directrice m'a repris une fois en me disant que je n'irai pas aussi vite que je le voulais ».

Valérie CARNET précise que le problème ce n'est pas d'être bon ou pas en management mais que le management n'est pas très humain avec un vrai manque d'humanité.

Amaud TAFILET lui répond que si justement, c'est son propos et son ressenti, lui peut dire que c'est tout le contraire justement. Vous voyez, il faut justement faire attention aux fausses rumeurs, la mise à pied ne concerne qu'un agent et vu les faits qui lui ont été reprochés, j'aurais tendance à dire qu'il s'en sort très bien. Et accessoirement je ne vous parle pas non plus de l'état de la personne qui s'est trouvée contrainte au sol, je vous ai juste parlé du fait de la déshabiller.

Christophe VANDECASTEELE confirme que dans le privé, la sanction aurait été bien plus importante.

Amaud TAFILET précise qu'il ne veut pas que soit tenu un débat sur la sanction mais tenait à rétablir la vérité parce que les fausses rumeurs, les « y'a qu'à faut qu'on » et les « quand dira-t-on », là c'est la réalité des choses et il ne faut pas épiloguer sur le sujet cela ne sert à rien. Pour répondre à Karima, sur les fausses informations ou propos qui peuvent entacher la municipalité et pour rien en plus, quand on dit clairement que la municipalité ne veut pas aider le syndicat scolaire, « excusez-moi mais en quoi la municipalité ne veut pas aider le syndicat scolaire ? La seule chose que j'ai pu dire et qui aurait pu être mal interprétée, c'est de dire que nous avons un électricien et que si on a un sujet communal et syndicat en même temps, je ne vais pas me déshabiller de mon agent et prendre une entreprise pour mettre à disposition notre agent au syndicat. A aucun moment je n'ai dit que l'on aiderait pas le syndicat, bien au contraire : au début il y avait des problèmes d'agent, c'est la directrice qui a fait le budget, qui a monté le dossier de subvention pour les chaudières, etc. Quel intérêt aurait-on à ne pas aider le syndicat scolaire de Montoire puisqu'on fonctionne ensemble ? ».

Valérie CARNET demande donc quel était l'intérêt de cette chaleureuse invitation faite 24h à l'avance écrite le 20 juin et envoyée la veille pour une réunion le lendemain.

Amaud TAFILET confirme qu'il l'a envoyé tardivement mais avoue clairement qu'ils étaient plusieurs maires à ne pas avoir compris l'ordre du jour qui était pour décider de l'avenir du syndicat, ce qui n'avait rien à voir avec son fonctionnement mais c'est un autre débat.

Valérie CARNET lui fait remarquer qu'il voit bien que c'est contreproductif.

Amaud TAFILET lui répond qu'il ne voit pas ce qui est contreproductif, mais que réunir le syndicat pour son organisation à 2 jours du conseil, il trouve cela étrange.

Valérie CARNET précise le fait que la majorité ne soit pas unie.

Amaud TAFILET précise que pas un, il n'est question que d'une personne au moment où ils parlent et qu'il a pris ses responsabilités parce qu'effectivement ça ne fonctionnait plus/pas donc oui, si on parle management, il a assumé son rôle et il l'assumera jusqu'au bout. Il a vu Ingrid il y a plusieurs mois, il l'a revu pour l'informer qu'il allait lui retirer sa délégation.

Ingrid CHARTIER-MALECOT indique que non, c'était pour qu'elle donne sa démission.

Amaud TAFILET lui répond que non, qu'il va dire clairement les choses : « je t'ai dit que la confiance était rompue, qu'il y avait deux solutions pour une finalité : est-ce que tu démissionnes ou je te démetts de tes fonctions et tu as terminé par « je n'attendais que ça » ».

Ingrid CHARTIER-MALECOT répond « Oui, parce que je savais ce qui allait arriver ».

Amaud TAFILET lui demande alors pourquoi elle a attendu pour venir le voir.

Valérie CARNET demande pourquoi avoir répondu à la négative sur le sujet de la démission au dernier conseil, il a menti.

Arnaud TAFILET lui répond que non il n'a pas menti, qu'elle doit relire le PV et réécouter la bande, qu'il a répondu à sa question.

Valérie CARNET lui demande s'il n'a jamais parlé de démission ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'elle réécoute sa question et sa réponse et qu'elle verra s'il ment ou pas.

Pierre BERNEAU MERLET revient au PV, parce qu'il est secrétaire de séance, il a les arguments 1, 2 et 4 sur la destitution d'Ingrid CHARTIER-MALECOT, il lui manque le 3.

Arnaud TAFILET précise qu'il a : absence des réunions, projets municipaux non réalisés, qu'il a lui-même réalisé au final, problèmes de gestion courante et de communication et diffusion de fausses informations.

Pierre BERNEAU MERLET dit que s'il faut virer tous les gens dès qu'ils ne réalisent pas les dossiers.

Arnaud TAFILET lui répond qu'en tant qu'adjoint, il faut assumer son rôle, qu'il y a la rupture de confiance.

Ingrid CHARTIER-MALECOT indique que tout ce qui a été listé là, elle l'apprend, elle ne l'a jamais entendu ni reçu d'écrit.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il n'avait pas à lui faire d'écrit et qu'ils en ont échangé.

Ingrid CHARTIER-MALECOT dit qu'elle n'a pas été informée de tout ça.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est comme les propos qu'on lui prête, qu'il n'a pas dit ce qui se vérifie dans les procès-verbaux.

Ingrid CHARTIER-MALECOT fait référence à un conseil d'école, et précise que cela concerne des parents d'élèves ? A moins que les parents d'élèves racontent n'importe quoi aussi ?

Valérie CARNET constate que le conseil est souvent parsemé et que Dominique DURAND est à nouveau absent ce soir.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il a des problèmes personnels, qu'il préfère répondre aux sous-entendus clairement et qu'il préfère être à sa place qu'à la sienne (celle de Dominique DURAND).

Karima BARON demande, lors de la dernière commission scolaire, à la question « pourquoi Ingrid ne préside pas la commission ?, vous avez répondu : que tout le monde autour de la table était au courant, qu'elle avait démissionné de ses fonctions ».

Arnaud TAFILET précise qu'il a dit qu'il l'avait démis de ses fonctions, pas qu'elle avait démissionné.

Nicole DELAGNEAU confirme qu'il n'a pas dit démissionné.

Arnaud TAFILET précise que ce n'est pas la même chose, la démission est à l'initiative de la personne qui assume les fonctions, la délégation de fonction est donnée par le Maire qui peut la retirer.

Pierre BERNEAU MERLET précise que la loi dit que le vote à bulletin secret doit être demandé par au moins ¼ des élus présents.

Valérie CARNET le confirme en lisant le texte de loi.

Pierre BERNEAU MERLET demande si le vote secret c'est vis-à-vis du procès-verbal ?

Arnaud TAFILET lui répond que non, c'est pour le mode de vote.

Valérie CARNET aimerait, avant le vote, savoir si Ingrid CHARTIER-MALECOT est pour un vote à bulletin secret.

Arnaud TAFILET lui demande pourquoi plus à une personne qu'à une autre ? Attendons le vote.

Valérie CARNET aimerait comprendre la motivation d'Ingrid CHARTIER-MALECOT pour un vote à bulletin secret.

Ingrid CHARTIER-MALECOT lui répond que sur un vote à main levée, tout le monde le voit, tandis que bulletin secret, c'est un vote secret donc chacun vote en sa conscience et fait son choix intérieurement.

Il est donc procédé au vote à main levée pour savoir si le vote de la délibération aura lieu au scrutin public ou au scrutin secret : Christophe VANDECASTEELE vote contre, Sophie DOUAUD s'abstient et le reste des membres présents (Mme BARON, Mme BELLANGER, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. MORLE, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET, votent pour. Le vote a donc lieu à bulletinS secrets.

La délibération est adoptée à 6 votes blancs, 2 votes contre et 18 votes pour

6°) - AFFAIRES GENERALES : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la destitution - ou non - de fonction de Madame Ingrid CHARTIER MALECOT

Le Maire expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L. 2122-7 à 2122-10 ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint suite au non maintien dans ses fonctions de Madame Ingrid CHARTIER MALECOT ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au **scrutin secret** à la majorité absolue ;

Considérant la candidature de Vanessa CAILLON proposée par le Maire,

Considérant qu'il n'y a aucune autre candidature,

Proposition de :

DECIDER que les adjoints situés après l'adjointe, destituée de ses délégations de fonction et de signature et de son indemnité, dans l'ordre du tableau remontent d'un cran ;

PROCEDER à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue, et élue Vanessa CAILLON.

La délibération est adoptée à 7 votes blancs, 17 votes pour et 2 votes nuls

Pierre BERNEAU MERLET indique qu'avant de passer au point suivant, il va reposer une question qui concerne l'organigramme municipal, c'est-à-dire savoir si la délégation culture/tourisme/patrimoine avait été redistribuée et si un ou des conseillers délégués avaient été désignés.

Arnaud TAFILET n'a pas tout retenu.

Pierre BERNEAU MERLET précise que la succession d'Ingrid CHARTIER MALECOT a été rondement menée mais que les délégations de Thierry SEMAT n'ont pas été réparties. Or cela était prévu depuis le conseil de mai 2021 de les répartir entre les adjoints et/ou un conseiller délégué. Au conseil suivant il a été annoncé que l'arrêté partirait très prochainement et qu'il en ferait communication mais depuis rien.

Arnaud TAFILET répond qu'il faut trouver des personnes prêtes à s'investir pour cela.

Pierre BERNEAU MERLET comprend qu'il n'y a pas eu de candidature.

Aranud TAFILET acquiesce et lui répond qu'en revanche, si nominativement les compétences de T. SEMAT n'ont pas été déléguées par arrêtés, les adjoints se les sont réparties de façon officieuse : Dominique DURAND a repris le camping, Patrick GUERINEAU et TAFILET ont repris les fêtes et cérémonies.

Valérie CARNET demande quelles seront les délégations de Vanessa CAILLON.

Arnaud TAFILET lui répond que l'arrêté n'est pas encore fait, qu'il faut déjà transmettre la délibération en Préfecture, et que cela peut être un mix des délégations d'Ingrid et d'autres.

Pierre BERNEAU MERLET suggère le patrimoine.

Arnaud TAFILET indique qu'il va déjà se concentrer sur l'enfance/jeunesse, le scolaire et la citoyenneté plutôt que de se projeter sur tout. Il préfère que les choses soient faites de façon concrète.

Valérie CARNET souhaite savoir si, dans le futur, culture, scolaire...

Arnaud TAFILET rappelle que la culture était de la compétence de T. SEMAT.

Valérie CARNET indique que Vanessa CAILLON va être amenée à travailler avec Ingrid CHARTIER-MAELCOT, qui est présidente du SIVS.

Arnaud TAFILET lui répond que pas forcément, qu'il y a des relations avec les écoles mais qu'il n'y a pas à en avoir forcément avec le SIVS.

Sophie DOUAUD précise que les relations avec le SIVS sont surtout financières.

Arnaud TAFILET complète en disant que Patrick TAFILET a des relations également avec le syndicat par rapport aux travaux. Il rappelle que le syndicat, c'est la gestion de l'école.

Guillaume HENRION demande ce qu'il advient du syndicat, qui le préside ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'il s'agit d'Ingrid CHARTIER-MALECOT, Présidente du syndicat, tout comme en tant que conseillère municipale, elle reste vice-présidente à la communauté d'agglomération.

Guillaume HENRION trouve cela bien et cohérent.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il confond tout, qu'il le sait encore mieux que lui : qui a nommé Ingrid CHARTIER-MAELCOT vice-président de la CATV ? C'est le conseil de Montoire ou le conseil communautaire ? Qui a élu Madame CHARTIER MALECOT au sein du SIVS ? C'est le conseil municipal ou le comité syndical ? Est-ce que lui en tant que Maire, ou le conseil municipal, ont un pouvoir sur ça ?

Valérie CARNET indique que c'est une personne en qui le Maire n'a plus confiance qui représente la commune au sein du territoire.

Arnaud TAFILET confirme et répond que ni lui, ni le conseil municipal ne peut y faire quelque chose. Si le travail est fait, il n'y a pas de souci.

Valérie CARNET dit qu'ils vont être amenés à travailler ensemble quand même, bon gré mal gré.

Arnaud TAFILET répond que même pas, s'il intervenait dans la gestion du syndicat scolaire, auquel il n'est pas représentant, il ferait de l'ingérence.

Jean-Yves FERRAGU voudrait juste préciser qu'ils ont perdu deux adjoints à fortes compétences et que les élus de la majorité doivent se poser des questions sur la suite des événements et pourquoi on a perdu deux adjoints. Il faut se remettre en question.

Arnaud TAFILET dit que cela doit être fait tous ensemble et que le sujet n'a pas été évoqué il y a si longtemps que cela.

Jean-Yves FERRAGU trouve que c'est du gâchis.

Arnaud TAFILET confirme qu'il ne va pas rouvrir le débat et qu'il faut en reparler en dehors.

7°) - AFFAIRES GENERALES : Délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales - modification

Le Maire expose que suite au retrait de la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Ingrid CHARTIER MALECOT, il convient de modifier les attributaires de la délégation de compétences au Maire, lorsqu'il est empêché, suivant la délibération n°01.06.2020 du 12 juin 2020.

Proposition de :

PRECISER :

- que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

à M. Dominique DURAND et si lui-même est empêché,

à Mme Sophie DOUAUD,

- que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18

La délibération est adoptée à 1 abstention et 25 votes pour

8°) - AFFAIRES GENERALES : Règlementation des horaires de fonctionnement de l'éclairage public

Le Maire expose la nécessité d'adopter les horaires de fonctionnement de l'éclairage public de la commune afin de permettre au prestataire de procéder au réglage de celui-ci et de clôturer le marché de travaux en cours.

Il est rappelé que les luminaires des zones résidentielles ne peuvent bénéficier d'un abaissement d'éclairage mais uniquement d'une coupure.

Il est donc proposé de procéder à une coupure de 22h00 à 6h00 dans les secteurs résidentiels et d'effectuer une gradation multi-paliers sur les autres secteurs avec :

- **Démarrage** : horloge astronomique, allumage **100%** ;
- **20h à 22h** : abaissement de **-20%** ;
- **22h à 00h** : abaissement de **-50%** ;
- **00h à 05h** : abaissement de **-80%** ;
- **05h à coupure horloge astro** : **100 %**.

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41, selon lequel "les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation » ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu les normes NFC 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NFC 17-200 relative aux installations électriques extérieures, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs, NF EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le

but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant qu'une mesure d'extinction ou d'abaissement de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse

Proposition de :

DECIDER de fixer, comme suit, les horaires de fonctionnement de l'éclairage public : coupure de 22h00 à 6h00 dans les secteurs résidentiels et d'effectuer une gradation multi-paliers sur les autres secteurs avec :

- **Démarrage** : horloge astronomique, allumage **100%** ;
- **20h à 22h** : abaissement de **-20%** ;
- **22h à 00h** : abaissement de **-50%** ;
- **00h à 05h** : abaissement de **-80%** ;
- 05h à coupure horloge astro : **100 %**

CHARGER le Maire de prendre un arrêté conforme aux décisions ci-dessus.

Pierre BERNEAU MERLET demande au Maire s'il pense qu'éteindre la lumière va réduire les incivilités.

Amaud TAFILET lui dit que non justement, ce qui est proposé c'est, hors zones résidentielles, donc la place, les rues principales, c'est de commencer par un éclairage à 100 % puis de l'abaisser de 20 % à 22h, puis par palier jusqu'à 5h du matin. Cela permet d'avoir un faisceau lumineux.

Valérie CARNET comprend qu'il n'y aura de l'éclairage que l'hiver, par l'été.

Christophe VANDECASTEELE indique les deux avec un réglage avec un horloge astronomique.

Amaud TAFILET dit que c'est selon la luminosité, été comme hiver.

Sophie DOUAUD précise qu'en ce moment cela ne s'allume que vers 22h30 et donc déjà en abaissement de 20 % par rapport au début d'allumage l'hiver.

Karima BARON souhaite savoir si les commerces qui restent ouverts ont été pris en compte.

Amaud TAFILET lui répond que situés dans les rues principales, oui, avec abaissement à partir de 22h00.

Karima répond que dans certaines rues, il y a peu de lampadaires et qu'elle a peur que l'abaissement ne permette pas une visibilité suffisante.

Amaud TAFILET indique qu'il faudra passer un hiver pour avoir un retour d'expérience suffisant et que par exemple, lors de manifestations, il sera possible de modifier le réglage d'intensité.

Nicole DELAGNEAU souhaite savoir si les HLM sont considérés comme résidentiels ?

Amaud TAFILET lui répond qu'à priori non, pas du côté de Maurice Rillé et la rue du 8 mai, mais plutôt les lotissements. C'est un hiver complet qui permettra d'avoir un recul.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9°) - AFFAIRES GENERALES : Convention réglant les conditions de mise à disposition des locaux hors temps scolaire du Lycée Agricole

Le Maire expose que dans le cadre de la mise à disposition de l'internat des garçons du Lycée agricole de Montoire-sur-le-Loir, sis 7 rue Pasteur à Montoire-sur-le-Loir (41800) au Comité du Festival, une convention tripartite entre l'Agro Campus des 2 Vallées – Lycée Agricole de Montoire-sur-le-Loir, la ville de Montoire-sur-le-Loir et la Région Centre-Val de Loire a été établie afin de régler les conditions de mise à disposition des locaux hors temps scolaire pour la période du 7 au 16 août 2023.

Proposition de :

APPROUVER la convention réglant les conditions de mise à disposition des locaux hors temps scolaire du Lycée Agricole ci-jointe ;

AUTORISER le Maire, ou le conseiller délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

Valérie CARNET souhaiterait savoir d'où en est la mise à disposition des cantines ?

Amaud TAFILET lui répond que cela concerne le syndicat scolaire.

Ingrid CHARTIER-MALECOT répond que la mise à disposition se fait comme d'habitude, que la convention, datant de 2000 a été refaite, a été votée en comité syndical et qu'il ne manque que la signature du Président du festival pour permettre leur entrée début juillet.

Guillaume HENRION indique que la mise à disposition équivaut à une subvention auprès du Festival, il souhaiterait en connaître la valeur.

Amaud TAFILET lui répond que sur ces éléments, s'agissant du lycée agricole, il ne les a pas. Il faut l'autorisation de la mairie car c'est la mairie qui a mis à disposition cette partie du bâtiment au lycée

agricole et à la Région. Sur les dortoirs Pasteur qui sont communaux, cela représente environ 15 000 € d'avantages en nature.

Guillaume HENRION demande pourquoi cela ne figure pas quand on débat sur les questions d'attribution de subvention aux associations ?

Amaud TAFILET indique que cela sera désormais indiqué au compte administratif car il s'agit d'une obligation légale, des calculs de coûts ont été mis en place. Par exemple Vendôme et la communauté d'agglomération, en tant qu'administration unique, commence seulement à le mettre en place notamment au niveau des équipements sportifs. Cela concernera toutes les associations de Montoire et pour tous les usages (dortoirs, utilisation de terrains, prêt de locaux et/ou matériels, etc.), cela aura le mérite d'être transparent et que tout figure pour tout le monde.

Karima BARON demande s'il y a des dégradations, à la charge de qui seront-elles ?

Amaud TAFILET lui répond qu'en général, il y a une caution mais souvent on s'arrange avec l'association, par exemple il y avait eu un problème à la salle des fêtes, l'association a pris en charge directement la réfection.

Karima BARON demande si toutes les associations sont soumises à la caution.

Amaud TAFILET confirme.

Valérie CARNET demande si les travaux de l'école de musique sont terminés.

Amaud TAFILET lui répond que la réception de chantier est prévue fin juillet.

Ingrid CHARTIER-MALECOT précise que c'est le 31/07.

Valérie CARNET demande si le festival pourra y installer sa boutique.

Amaud TAFILET lui répond que cela lui paraît compliqué sachant qu'ils l'installent une semaine avant. Il a eu un échange tout à l'heure avec le Président à ce sujet.

Valérie CARNET lui demande s'il a d'autres locaux à mettre à disposition.

Amaud TAFILET lui répond qu'il a le cloître des Augustins potentiellement mais que le comité du festival souhaitait l'utiliser autrement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10°) - AFFAIRES GENERALES : Consultation réglementaire sur le Projet Régional de Santé – troisième génération (PRS3) 2023-2028

Le Maire expose que l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire a officiellement lancé, le 23 mai dernier, la consultation réglementaire sur le Projet Régional de Santé – 3^{ème} génération (PRS3) 2023-2028.

La consultation est ouverte pour une durée de 3 mois. Aux termes de l'article R.1434-1 du Code de la santé publique, le directeur général de l'Agence régionale de santé arrête le Projet régional de santé, après avis, dans le champ de leurs compétences respectives :

- De la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie prévus à l'article L. 149-du code de l'action sociale et des familles ;
- Du Préfet de région ;
- Des collectivités territoriales de la région ;
- Du conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé ;

Les documents du PRS3 soumis pour avis sont consultable sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire à l'adresse suivante : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/lancement-de-la-consultation-reglementaire-du-projet-regional-de-sante-2023-2028>

Proposition de :

EMETTRE un avis favorable/défavorable sur le Projet Régional de Santé – troisième génération (PRS3) 2023-2028 ;

CHARGER le Maire de communiquer l'avis du conseil municipal à l'ARS Centre-Val de Loire.

La délibération est adoptée à 1 vote contre et 25 votes pour

11°) - ESPACE FRANCE SERVICES : Adoption de la charte d'utilisation par les partenaires

Le Maire expose que si une convention cadre entre les partenaires utilisateurs de l'Espace France Services et la Mairie de Montoire-sur-le-Loir a bien été établie et est cosignée par cette dernière et chaque prestataire utilisateur, les règles d'utilisation n'y sont pas formalisées. Il est donc proposé d'adopter une charte d'utilisation à destination des partenaires utilisateurs de l'Espace France Services.

Proposition de :

ADOPTER la charte d'utilisation par les partenaires de l'Espace France Services en pièce jointe ;
AUTORISER le Maire, ou le conseiller délégué, à signer la charte.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12°) - INTERCOMMUNALITE : Convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV) et la commune de Montoire-sur-le-Loir pour l'utilisation du Guichet unique

Le Maire expose que la tarification du guichet unique de la CATV, prestation de service dont bénéficie la ville de Montoire-sur-le-Loir depuis 2021, pour le paramétrage des prestations, facturation et encaissement de l'accueil de loisirs sans hébergement, n'était pas équitable entre les utilisateurs de ce service. Les services de la Direction du Guichet Unique et la Direction de la Qualité et du Contrôle de Gestion ont donc travaillé pour établir un coût de fonctionnement et proposé des modalités de facturation équitable pour tous les utilisateurs.

S'agissant d'un service public, il ne peut être organisé comme le serait une activité du secteur privé : les tarifs ne sont pas définis par rapport à un seuil de rentabilité à atteindre, ni une marge commerciale à obtenir, mais bien par rapport à l'exercice d'une politique publique, envers des usagers qui parfois relèvent de situations sociales et financières difficiles. C'est ce qui explique le rapport élevé entre les charges nécessaires au fonctionnement du guichet unique et le montant des recettes facturées. Les tarifs étant souvent bas, et les charges du guichet unique pour remplir sa mission étant fixes, le ratio entre les deux est donc fort.

Le montant de la prestation de service du Guichet Unique sera calculé chaque année selon le mode de calcul en vigueur pour le calcul de la convention de mutualisation de l'Administration Territoriale Unique (ATU); le calcul sera réactualisé chaque année sur la base des derniers comptes administratifs approuvés en assemblées délibérantes et il sera fourni en pièce justificative des titres émis par le service, pour paiement des charges annuelles de la présente convention.

Les trois éléments qui composeront le calcul seront :

- Les charges nécessaires au fonctionnement du service, constatées dans les comptes administratifs de la CATV et de la ville de Vendôme, pour le service mis à disposition "Guichet Unique – Back Office",

Les charges constatées sont de deux ordres :

- o Les charges fixes : charges de bâtiments, de maintenance du logiciel, location des terminaux de paiement électroniques pour carte bancaire, les charges RH de coordination de la direction, charges indirectes des services supports ;
- o Les charges variables : charges directes de personnel du service back-office, achats nécessaires à la prise en charge des activités des communes ou syndicats signataires.

Seules les charges variables seront prises en compte dans le calcul de la présente convention.

- L'indicateur d'activité en vigueur pour mesurer l'activité du service back-office pour le compte de chaque commune / syndicats

L'unité d'œuvre qui est le ratio entre les charges et l'indicateur d'activité en vigueur.

Proposition de :

APPROUVER la convention de prestation de service entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Montoire-sur-le-Loir pour l'utilisation du Guichet unique ;
AUTORISER le Maire, ou le conseiller délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13°) - INTERCOMMUNALITE : Avis sur la modification du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Le Maire expose que par convention en date du 2 décembre 2011, la commune s'est engagée dans le cadre du PDESI de Loir-et-Cher, à surveiller et entretenir la voirie communale, support de circuits de randonnée.

La communauté d'agglomération Territoires vendômois a souhaité refondre intégralement le parcours équestre visé par l'avenant n° 1 du 1er mars 2017 et a conçu deux nouveaux parcours équestre dits « *Entre Loir et Braye... à cheval, la nature retrouvée* » et « *la vallée du Loir... à cheval, troglodytes et patrimoine* » qui traversent notamment notre commune.

Lors de sa séance du 2 février dernier, la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) a donné un avis favorable à l'inscription de ces derniers au plan départemental. Afin de poursuivre la démarche d'inscription, la commune doit se prononcer sur l'inscription des circuits équestres susvisés au P.D.E.S.I. et l'établissement d'un avenant n° 2 à la convention du 2 décembre 2011 afin d'actualiser les engagements réciproques de chacun.

Proposition de :

DONNER SON ACCORD :

- Pour l'inscription au P.D.E.S.I. ; de l'itinéraire figurant au plan annexé à la présente délibération, au regard de la réglementation susceptible de régir la Pratique des sports de nature du le territoire communal ;
- Pour l'inscription du P.D.E.S.I. des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération ;

APPROUVER sur l'avenant n°2 à la convention du 2 décembre 2011, à intervenir entre la commune et département et autorise Monsieur le Maire, ou le conseiller délégué, à le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14°) - ENVIRONNEMENT : Convention pour la mise à disposition d'un composteur collectif avec le Syvalorm

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'environnement, expose que le Syvalorm s'est engagé dans une démarche de prévention des déchets et soutient les initiatives du territoire visant la réduction des déchets.

Pour ce faire, il entend mettre à disposition des habitants le matériel nécessaire à l'installation d'une aire de compostage collectif, soit un composteur collectif. De nouveaux composteurs pourront être installés par la suite si les apports des participants le nécessitent.

Le suivi du compostage collectif est confié à l'association ATHENA qui sera l'interlocuteur privilégié pour la mise en place du projet et son bon déroulement une fois installé.

Ce dispositif permettra de réduire le volume de déchets produits par les habitants.

Le compost sera valorisé localement et distribué uniquement aux contributeurs. Une fois mûr, il sera récupéré en priorité par les administrés qui y ont participé.

Le compost ne pourra être destiné à un usage professionnel ni être vendu.

Il est proposé à la commune de Montoire-sur-le-Loir d'entrer dans ce dispositif formalisé par la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un composteur collectif entre le Syvalorm et la ville de Montoire-sur-le-Loir.

Suite à l'avis favorable de la commission environnement,

Proposition de :

APPROUVER la convention pour la mise à disposition d'un composteur collectif entre le Syvalorm et la ville de Montoire-sur-le-Loir ci-jointe ;

AUTORISER le Maire, ou le conseiller délégué, à signer tout document afférent à cette affaire

Jean-Yves FERRAGU souhaiterait savoir comment se passe la gestion de ces composteurs, qui les surveille, qui vient retourner et enlever le compost ? Les volumes, on ne sait pas où on va, si ça dégueule, qu'est-ce qu'il se passe ?

Sophie DOUAUD explique qu'un boitage est fait en amont par l'association Athena pour trouver au moins 4 personnes dont 2 seront référentes, avant l'installation du composteur, et l'association Athena passe tous les mois la première année pour accompagner, donner des conseils, etc. Cela demande quand même un investissement d'au moins 2 personnes par composteur pour veiller à leur bon fonctionnement et remuer une fois/mois le compost. Si vraiment cela pose un problème, on a envisagé l'intervention des agents du service espaces verts. Dans un premier temps, il a été en vu en commission de mettre un seul composteur, il était envisagé de l'installer auprès des logements HLM car c'est une population qui ne peut pas disposer de composteur individuel. Le quartier Saint-Oustrille a également été évoqué car certaines maisons n'ont pas de jardin et pas de possibilité d'installer un composteur en évoquant le quartier Marescot pour le côté central.

Jean-Yves FERRAGU demande où va le compost ?

Sophie DOUAUD lui répond qu'il est destiné en priorité aux utilisateurs du composteur : il faut s'inscrire, on vide son seau à épluchures dans le composteur et ce même seau sera rempli de compost lorsqu'il sera

prêt. On ne va cependant pas limiter et mesurer qui a mis quoi comme épluchures et qui a le droit à quoi en compensation comme compost. En tout cas, ce n'est pas destiné aux professionnels.

Pierre BERNEAU MERLET évoque le fait qu'on met à disposition un composteur collectif prioritairement pour des personnes qui n'ont pas de jardin et que ce sont ces mêmes personnes qui vont pouvoir bénéficier du compost pour le jardin qu'ils n'ont pas.

Amaud TAFILET répond qu'il s'était fait la même réflexion.

Sophie DOUAUD répond qu'ils sont prioritaires mais que l'utilisation ne leur est pas limitée.

Karima BARON dit qu'il faut donc s'inscrire pour avoir son petit seau.

Sophie DOUAUD confirme.

Karima BARON demande où il faut s'inscrire.

Sophie DOUAUD lui indique qu'il faut attendre le boîlage et la communication faits par l'association Athena qui prend totalement en charge l'organisation dans le quartier d'installation du composteur.

Nicole DELAGNEAU demande si ce sera fermé à clé ?

Sophie DOUAUD lui répond que pas du tout.

Nicole DELAGNEAU fait part de son inquiétude sur le fonctionnement.

Sophie DOUAUD lui répond que le lieu d'implantation est essentiel pour un bon fonctionnement, que Terre de Loire Habitat a été consulté sur la façon dont il était envisagé de traiter les biodéchets des locataires mais qu'à ce jour il n'y a pas eu de retour de leur part.

Elodie DESIGAUD ne va pas défendre Terre de Loire Habitat mais ce n'est pas simple.

Sophie DOUAUD lui précise que la parcelle leur appartenant, il est nécessaire d'avoir leur accord.

Valérie CARNET lui fait remarquer qu'en commission avait été évoqué une parcelle communale en face.

Sophie DOUAUD lui répond qu'en effet mais il n'avait pas non plus été pris compte la présence de jeux pour enfants à proximité donc la proposition d'implantation doit être réétudiée.

[Départ de Nicolas MORLE à 20h57, donne son pouvoir à Jean-Yves FERRAGU]

Guillaume HENRION comprend donc que l'association est subventionnée par le Syvalorm.

Sophie DOUAUD lui répond qu'elle ne sait pas, ils sont plutôt rémunérés puisque l'association emploie une salariée.

Nicole DELAGNEAU indique qu'elle rejoint Elodie, maintenant que les poubelles sont dehors à tout va, c'est tout Montoire qui vient mettre ses poubelles donc le composteur va être rempli de n'importe quoi.

Amaud TAFILET indique qu'il n'est pas possible de le fermer et de donner une clé à tout le monde.

Nicole DELAGNEAU dit que Terre de Loire devrait mettre des poubelles dans un endroit fermé à clé et que le composteur devrait être sur les parcelles de Terre de Loire.

Arnaud TAFILET indique que cela ne changera pas et que les problématiques seront les mêmes, mais que si quelqu'un a la solution pour lutter contre les incivilités, il est preneur.

Valérie CARNET dit qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 les déchets biodégradables ne devront plus être dans les poubelles mais que tout le monde continuera à les mettre parce que personne ne viendra vérifier.

Amaud TAFILET répond que ça s'appelle de l'incivilité ou de la civilité, tout dépend dans quel sens on le prend en fonction du bon sens de chacun.

Elodie DESIGAUD confirme qu'aux HLM, les incivilités, il y en a beaucoup.

Arnaud TAFILET lui répond que si ce n'était qu'aux HLM... La commune a décidé d'implanter un composteur sur ce secteur, très clairement, ce n'est pas à la municipalité de gérer les ordures ménagères, y compris les biodéchets, des logements HLM mais bien à Terre de Loire Habitat, comme chaque particulier pour ses biodéchets. La commune a un rôle de support mais l'obligation n'est pas à supporter par la commune.

Valérie CARNET indique qu'il y a bien d'autres communes qui le font.

Amaud TAFILET lui répond qu'il faudrait certainement augmenter les effectifs et que les autres communes n'ont peut-être pas les finances de Montoire.

Sophie DOUAUD rappelle que le traitement des ordures est géré par le SYVALORM.

La délibération est adoptée à 2 abstentions et 25 votes pour

15°) - FINANCES : Reprise des résultats du compte administratif du budget principal 2022

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que par délibération n°08.05.2023 du 12 mai 2023, le conseil avait procédé à l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal avec la reprise des résultats.

Or, lors de l'envoi du compte administratif au Service de Gestion Comptable de Vendôme, une différence de 498,92 € résultant d'un titre rejeté par ce dernier mais non rejeté par la commune est apparu.

Proposition de :

ARRETER les résultats du compte administratif du budget principal 2022 comme résumés ci-dessous :

	Budget principal	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 479 086,55	1 149 071,66
Recettes	4 851 247,44	661 504,24
Résultat de l'exercice	372 160,89	-487 567,42
Résultat reporté	1 241 429,26	398 624,76
Résultat cumulé	1 613 590,15	-88 942,66
Reste-à-réaliser dépenses		96 111,15
Reste-à-réaliser recettes		208 464,20
Besoins des restes-à-réaliser		-112 353,05
Déficit/Excédent définitif		1 637 000,54

DIRE que cette modification entraîne la réalisation d'une décision modificative sur le budget principal.

La délibération est adoptée à l'unanimité

16°) - FINANCES : Décisions Modificatives

16.1 - Décision modificative n° 1 du budget principal

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose qu'il est demandé au conseil de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il s'agit d'opérations nécessaires à la correction de l'affectation des résultats suite au rejet d'un titre par le SGC de Vendôme et non rejeté en comptabilité.

Proposition de :

ADOPTER la décision modificative n° 1 sur le budget principal 2023 qui s'établit comme présenté sur l'état joint.

La délibération est adoptée à l'unanimité

16.2 - Décision modificative n° 1 du budget annexe – camping

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose qu'il est demandé au conseil de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il s'agit d'une provision de 2 144,28 € au 1068, en recette d'investissement, suite au résultat d'investissement 2022 déficitaire.

Proposition de :

ADOPTER la décision modificative n° 1 sur le budget annexe du camping 2023 qui s'établit comme présenté sur l'état joint.

La délibération est adoptée à l'unanimité

17°) - PERSONNEL : Délibération fixant la nature et la durée des autorisations d'absence

Le Maire expose qu'en l'absence de précision dans la loi concernant les modalités d'attribution des autorisations d'absence liées à certains événements, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 06/07/2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 juin 2023,

Proposition de :

DECIDER d'appliquer le régime suivant d'autorisation de congés exceptionnels dès à présent :

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT

<u>A l'occasion de certains événements familiaux</u>				
Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Naissance ou adoption	3 jours (en plus du congé paternité)	Extrait de naissance Décision placement	Dans les 15 jours entourant l'évènement sans tenir compte des nécessités de service	Loi n°46-085 du 28 mai 1946
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaires de service +1 jour Doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence	Certificat médical	Sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les situations de handicap) Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins	Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation n°30 du 30 août 1982
Décès d'un enfant ou d'une personne dont l'agent a la charge effective et permanente	Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a plus de 25 ans : 5 jours ouvrables Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a moins de 25 ans : 7 jours ouvrés + 8 jours "complémentaires"	Acte de décès	- L'ASA "complémentaire de 8 jours peut-être fractionnée. Elle doit être prise dans un délai d'un an suivant le décès de l'enfant. - Ces ASA n'ont pas d'incidence sur les droits à congés annuels. - La rémunération du fonctionnaire est maintenue et est remboursée à l'employeur par la Caisse des dépôts et consignations	- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 21-I - Loi n°2020-692 du 8 juin 2020 - Article L223-1 7° du code de la sécurité sociale

<u>Liées à des motifs professionnels</u>				
Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents quel que soit le statut (fonctionnaires - contractuels de droit privé) Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, en situation de handicaps et les femmes enceintes	Durée de la visite + délais de route	Convocation + ordre de mission <i>Les frais de déplacement sont à la charge de la collectivité Décret n°2006-781</i>	L'examen doit être réalisé en priorité sur le temps de travail, à défaut, il est possible de le faire en dehors des horaires de travail de l'agent dans ce cas ce n'est pas une autorisation d'absence mais du temps de travail rémunéré ou récupéré	- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 - article 23 (fonctionnaires et contractuels du droit public) - Article R4624-39 du code du travail
<i>Les examens médicaux des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public qui ne sont pas fait à la demande du médecin du travail, qui ne sont pas fait à la demande de l'autorité territoriale (expertise) ou qui ne sont pas liés à PMA ou grossesse sont effectués en dehors du temps de travail (congés annuels, RTT). Ces rendez-vous médicaux ne peuvent pas donner lieu à une autorisation d'absence.</i>				
<i>Les contractuels de droit privés reconnus en Affection de Longue Durée (ALD) peuvent être autorisé à s'absenter le temps d'examens médicaux (+ délai de route), toutefois cette absence ne donne pas lieu à rémunération (article L. 1226-5 du code du travail).</i>				

<u>Liées à la maternité</u>				
Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références

Pendant la grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle	- A partir du 3ème mois de grossesse - Sous réserves des nécessités des horaires de service.	Circulaire NOR/FPPA/96/100 38/C du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19.10.2010
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificative	- Sans tenir compte des nécessités de service	
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Certificat médical	- Sans tenir compte des nécessités de service	
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois		- Accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant - Sous réserve des nécessités de service	

Liées à des motifs civiques

Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Juré d'assises	Durée de la session	Convocation	- Maintien de la rémunération - Sans tenir compte des nécessités de service	Code de Proc. Pén. art. 266-288 R139 à R140 - Bercy-Colloc 14/04/2011
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service	QE n°75096 du 05.04.2011 (JO AN)
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Convocation	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS - Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation - Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an			
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions			
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 art. 59-4

LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES

<u>A l'occasion de certains évènements familiaux</u>				
Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Mariage ou PACS				
- de l'agent	5 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil		Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 7-1 et 59-3° QE n°44068 JOAN du 14.4.2000 QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables			
- d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur de l'agent	2 jours ouvrables			
- d'un oncle, tante, neveu, nièce de l'agent	1 jour ouvrable			
Décès, obsèques				
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours ouvrables	Extrait d'acte civil		Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions

- d'un enfant du conjoint	3 jours ouvrables			statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 7-1 et 59-3° QE n°44068 JOAN du 14.4.2000 QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001 Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés longue maladie.
- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables			
- du frère, d'une sœur, d'un beau-père, d'une belle-mère	2 jours ouvrables			
- d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce	1 jour ouvrable			
Maladie très graves				
- du conjoint (concubin pacsé), du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur de l'agent et du conjoint	3 jours ouvrables	Certificat médical		
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent	1 jour ouvrable			
Procréation médicalement assistée				
Agent, conjoint de la femme y compris	Durée de l'examen pour 3 actes maximum + délai de route	Certificat médical	- Sans tenir compte des nécessités de service - Pas de récupération si l'examen est fait en dehors du temps de travail	Circulaire NOR : RFFF1708829C du 24 mars 2017 Article L.1225-5 du code du travail pour les contrats privés

Liées à des évènements de la vie courante susceptibles d'être accordés

Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours de l'épreuve	Convocation		Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985
Don du sang	Durée de la séance	Certificat médical	Maintien de la rémunération	J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 Article D1221-2 du Code de la santé publique
Déménagement de l'agent				
- dans le département	2 jours ouvrables		Une demande par année glissante	
- hors département	2 jours ouvrables			

REGLES D'APPLICATION

Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées le(s) jour(s) précédent(s) ou le(s) jour(s) suivant(s) l'évènement	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques jours après l'évènement
Le forfait de journées d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement	Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours
Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés.

Valérie CARNET fait part de son étonnement de ne pas voir d'attribution de congés pour le décès des grands-parents mais pour des membres de la famille plus éloignés.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est le centre de gestion qui nous a transmis les éléments des congés de droits et a validé les éléments concernant les congés discrétionnaires.

Valérie CARNET lui répond que ça existait avant, ce n'est pas d'aujourd'hui. Elle trouve surprenant d'avoir des congés attribués pour des décès de neveux et nièces mais pas pour les grands-parents.

Arnaud TAFILET lui répond que les services vont se rapprocher du centre de gestion et que la réponse sera apportée ultérieurement et si besoin de remodeler ultérieurement.

Valérie CARNET trouve anormal qu'il n'y ait pas de jour pour les grands-parents.

Christophe VANDECASTEELE rappelle que ça dépend des conventions collectives.

Arnaud TAFILET indique qu'il existe des différences entre droit public et droit privé. Si les congés pour les grands-parents étaient obligatoires et manquants, le CST l'aurait signalé.

La délibération est adoptée à l'unanimité

18°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – emploi permanent : création d'un poste d'adjoint administratif principal et d'un poste d'attaché territorial

18.1 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal

Le Maire expose la nécessité de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif principal pour permettre l'actualisation du tableau des emplois et répondre au besoin de fonctionnement de la collectivité. Par délibération n°09.01.2023 du 20 janvier 2023 avait été décidé l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial permanent à compter du 1^{er} avril 2023 pour la création d'un poste de gestionnaire cimetière/urbanisme mutualisé avec le service urbanisme.

Un appel à candidature a été lancé en janvier dernier et un agent, actuellement fonctionnaire sur le grade d'adjoint administratif principal dans une autre collectivité, a été recruté en mai dernier.

Cet agent prendra ses fonctions le 1^{er} septembre prochain et il est nécessaire d'ouvrir un poste en adéquation avec son grade. Le poste d'adjoint administratif territorial vacant sera fermé après avis du CST dont la prochaine réunion est prévue en octobre prochain.

Proposition de :

OUVRI un poste d'adjoint administratif principal permanent à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité

18.2 - Création d'un poste d'attaché territorial

Le Maire expose la réussite de la directrice des affaires générales en poste au concours d'attaché territorial et son inscription sur la liste d'aptitude du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne dans la spécialité administration générale, objectif fixé par l'autorité territoriale.

Afin de pouvoir la nommer sur le grade d'Attaché territorial, puis sur un poste de Directrice Générale des Services à l'issue de la période de stage de 1 année,

Proposition de :

OUVRI un poste d'attaché territorial permanent à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Pierre BERNEAU MERLET demande si cela va entraîner la fermeture d'un poste.

Arnaud TAFILET le lui confirme, dès que la directrice sera nommée et titularisée sur le grade d'attaché territorial, comme à chaque fois.

La délibération est adoptée à l'unanimité

19°) - AFFAIRES DIVERSES

Arnaud TAFILET informe que la Directrice des services techniques et le policier municipal, seront présentés aux conseillers en préambule de la prochaine séance de conseil municipal.

Valérie CARNET demande quand sera le prochain conseil.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il s'agit du 22 septembre et indique que si le calendrier n'a pas été communiqué pour le 2^{ème} semestre, il va l'être.

Valérie CARNET souhaite savoir qui est délégué à la culture ? Qui organise les événements culturels ? Lors d'une réunion avait été évoqué la création d'un calendrier des manifestations culturelles de l'été.

Arnaud TAFILET lui répond que vu que c'est associatif, il avait été envisagé d'envoyer un message pour connaître leurs dates mais on sait très bien que beaucoup d'associations ne connaissent pas les éléments en début d'année.

Valérie CARNET indique que ce n'était pas que pour les associations mais pour toute manifestation de juin à octobre sur la commune.

Arnaud TAFILET répond qu'il n'a pas forcément tous les éléments, lorsque les associations les communiquent oui, sinon non.

Valérie CARNET précise que c'est un calendrier papier qui devait sortir de toutes les manifestations pour éviter d'avoir deux animations qui se passent le même jour sans que l'un et l'autre ne soit au courant et ne se fasse concurrence. Elle fait référence à ce qui va se passer ce weekend où il va y avoir la nuit des soldes et Art's qui vont se dérouler le même jour avec deux points de restauration situés au même endroit.

Arnaud TAFILET indique qu'il voit plutôt de la synergie que de la concurrence entre une nuit des soldes et une manifestation culturelle.

Valérie CARNET répond que ce n'est pas le problème du type d'évènement mais qu'il dit en commission que les associations doivent créer des évènements pour leur permettre de faire rentrer de l'argent pour ne pas toujours être dépendants des subventions municipales sauf que là on met en concurrence deux associations qui font au même endroit de la restauration pour essayer de gagner un peu d'argent.

Arnaud TAFILET indique que pour lui la restauration de l'UCAIM devait être décalée.

Valérie CARNET indique qu'elle n'est pas décalée apparemment.

Arnaud TAFILET précise que c'est une relation entre association, que la commune peut éventuellement arbitrer mais que c'est d'abord du ressort des associations.

Valérie CARNET répond qu'encore fallait-il savoir qu'il y avait deux choses en même temps.

Arnaud TAFILET précise que Art's on sait qu'il y a une biennale et que la nuit des soldes a toujours lieu à cette période-là, ce n'est pas nouveau.

Valérie CARNET répond que pas avec de la restauration.

Jean-Yves FERRAGU dit que ce n'est pas incompatible mais que de mettre deux points de restauration côte à côte ça n'a pas de sens et que la commune doit pouvoir intervenir.

Arnaud TAFILET indique qu'il ne savait pas, jusqu'à il y a très peu de temps, que l'UCAIM avait un point de restauration.

Valérie CARNET précise que la biennale est organisée avec la mairie depuis 1 an.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne dit pas le contraire mais qu'il n'a appris que très dernièrement que l'UCAIM avait un point de restauration.

Valérie CARNET s'interroge sur le fait que le Maire laisse s'installer des points de restauration partout dans la commune sans autorisation.

Arnaud TAFILET lui répond que si on ne lui demande pas, il ne peut pas le deviner. Il est informé lorsqu'il y a une demande de débit de boissons.

Valérie CARNET répond que lorsqu'on a un food truck on peut débarquer et s'installer n'importe où dans la ville.

Arnaud TAFILET lui répond que non il faut une autorisation.

Sophie DOUAUD confirme.

Arnaud TAFILET va vérifier demain mais il ne pense pas avoir eu de demande de l'association des commerçants par rapport à cette installation de restauration.

Valérie CARNET indique que la commerçante en question stationne sur le parking du Super U le vendredi soir et pas sur le parvis de la mairie.

Arnaud TAFILET confirme qu'il va rencontrer la présidente demain matin, qu'il n'a pas de demande officielle.

Valérie CARNET lui demande alors de bien vouloir faire appliquer et ne pas autoriser le stationnement demain.

Karima BARON propose de la déplacer.

Valérie CARNET est d'accord pour la déplacer mais dit qu'elle a fait sa demande déjà la semaine dernière.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il court partout et que cela ne fait même pas une semaine.

Valérie CARNET lui répond qu'il ne tient pas au courant.

Arnaud TAFILET lui répond que lui non plus n'est pas au courant de tout et qu'il n'est pas dans la tête des 3 700 montoiriens et si on ne vient pas à lui, il ne devine pas.

Valérie CARNET fait remarquer que s'il y avait un calendrier un petit peu organisé.

Arnaud TAFILET lui répond que typiquement, calendrier ou pas, si par exemple l'association dit qu'elle organise une nuit des soldes à telle date, il n'aura pas le détail de s'il y aura de la restauration, ou autre, ou pas. On va essayer, on va voir, mais il est convaincu qu'il n'y aura pas de détail.

Valérie CARNET lui rappelle que c'est quand même demain soir.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il est au courant.

Valérie CARNET dit qu'il faudrait quand même un calendrier, qu'il y a quand même pas mal de passage sur Montoire.

Pierre BERNEAU MERLET rappelle qu'ils sont 8 à avoir été investit au titre des grands électeurs pour les élections sénatoriales, il souhaiterait informer les conseillers qu'un candidat s'est présenté à eux et savoir si d'autres candidats avaient pris contact.

Arnaud TAFILET lui répond que pour le moment il n'a que 2 autres demandes de rendez-vous avec le Maire. Il propose que les documents reçus par les candidats soient transmis par courriel aux conseillers.

Karima BARON souhaite savoir si Vanessa CAILLON s'est proposée ou si c'est un choix du Maire.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est d'un commun accord.

Karima BARON souhaite savoir sur quels critères il s'est basé.

Arnaud TAFILET lui répond que déjà, il fallait trouver des candidats qui veulent s'investir et il y avait une certaine logique.

Karima BARON demande à Vanessa CAILLON si elle travaille à temps complet.

Vanessa CAILLON lui confirme.

Arnaud TAFILET précise qu'une négociation pour un passage à temps partiel est en cours et que Vanessa CAILLON est déjà investie sans délégation.

Sophie DOUAUD précise également qu'un élu n'est pas obligé de quitter son travail.

Arnaud TAFILET confirme et précise que très souvent, les élus mènent leur mandat sur du temps personnel en continuant à travailler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 21h22.

La secrétaire de séance
auxiliaire



Cindy HUREAU

Le secrétaire de séance



Pierre BERNEAU MERLET

Le Maire,



Arnaud TAFILET